

LES FORMATIONS DE L'EPSAH

Form. permanentes | AMU



École des secouristes ambulanciers

Formations permanentes en Aide Médicale Urgente (AMU)

Axe

Formations permanentes A.M.U. (Aide Médicale Urgente). *Cfr Arrêté Royal du 19 mars 1998.*

Opérateur

Province de Hainaut

Institut Provincial de Formation du Hainaut/École des Secouristes-ambulanciers (EPSAH)

Cécile DRUART

cecile.druart@hainaut.be

Tel. : 065/325.782 – Fax : 065/325.781

Conditions d'accès

Pour accéder aux formations permanentes en Aide Médicale Urgente, le candidat doit être ambulancier agréé « 112 » et badgé par le SPF Santé publique. Durant 5 années, le Secouriste Ambulancier badgé est dans l'obligation de suivre une formation permanente à raison de 24 heures de recyclage par an.

Les Évaluations quinquennales :

Une fois cette période de 5 ans expirée et à condition d'avoir accompli de façon complète sa formation permanente, le secouriste ambulancier devra se présenter aux évaluations quinquennales organisées par l'EPSAH de Jurbise afin d'être évalué sur ses connaissances générales de l'aide médicale urgente.

Pour pratiquer l'Aide Médicale Urgente, l'ambulancier doit être en possession d'un brevet AMU délivré par l'Ecole et d'un badge délivré par le SPF Santé publique.

Contenu

Participer à l'aide médicale urgente (service 112) implique le suivi annuellement de 24 heures de formations permanentes qui se répartissent comme suit :

- 8 heures de théorie ;
- 12 heures de pratiques ;
- 6 heures à option.

Une fois la période quinquennale terminée, le secouriste ambulancier sera évalué. Une fois les examens réussis, le secouriste ambulancier se verra proroger son brevet AMU et son badge par le Ministère de la Santé publique lui permettant de participer aux missions du service 112 et ce, pour une nouvelle période de 5 ans.

Les formations permanentes sont organisées annuellement par l'EPSAH (du 1^{er} octobre au 30 septembre) au profit des secouristes ambulanciers relevant de l'Aide Médicale Urgente (AMU).

Ces formations sont organisées comme suit : **trois journées obligatoires de 8 heures** :

JOUR A - 8 heures de théorie centralisées et dispensées à l'Ecole Provinciale des Secouristes Ambulanciers du Hainaut à Jurbise ou sur le site de Hainaut-Sécurité à Bauffe

JOUR B - 8 heures de pratique dispensées à l'Ecole Provinciale des Secouristes Ambulanciers du Hainaut à Jurbise et en zone de secours (en un point central par zone) :

- au service 112 de Tournai pour la zone de secours WAPI
- sur le site de Hainaut Sécurité à Bauffe pour la zone Hainaut Centre





Formations permanentes en Aide Médicale Urgente (AMU)

- au service 112 de Marcinelle pour la zone Hainaut Est
- à l'École Provinciale des Secouristes Ambulanciers du Hainaut à Jurbise pour les autres services dit « privé » (Croix-Rouge de Belgique, les ambulances GRANDE, les ambulances SAPG, les ambulances LAUTE et les Ambulances COCCINELLE)

JOUR C - 8 heures : 4 heures de pratique et 4 heures optionnelles. Cette journée est dispensée en zone (en un point central par zone) :

- au service 112 de Tournai pour la zone de secours WAPI
- sur le site de Hainaut Sécurité à Bauffe pour la zone Hainaut Centre
- au service 112 de Marcinelle pour la zone Hainaut Est
- à l'École Provinciale des Secouristes Ambulanciers du Hainaut à Jurbise pour les autres services dit « privé » (Croix-Rouge de Belgique, les ambulances GRANDE, les ambulances SAPG, les ambulances LAUTE et les Ambulances COCCINELLE)

Le Secouriste ambulancier AMU devra obligatoirement suivre annuellement les 3 jours (A,B et C).

Horaire et inscription

Pour tout renseignement (inscription, horaire) contactez le secrétariat, Cécile DRUART au 065/325.782. (cecile.druart@hainaut.be)

Participation financière

Formation permanente : 24,79 € par élève par an.

Toute formation débutée et non-achevée est due, de même que, toute inscription non annulée.